

COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE VHC

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise la Coupe de France de la Montagne VHC.

Toutes les courses de côte nationales inscrites au calendrier de la FFSA faisant acte de candidature et se déroulant entre le **27 septembre 2009 et le 17 octobre 2010** comptent pour la Coupe de France VHC.2010

Après cette date, les courses de côte compteront pour la Coupe de France VHC de l'année suivante.

Les Courses de côte seront organisées conformément à la réglementation générale des courses de côte de la FFSA et les voitures admises devront se conformer à la réglementation de l'Annexe K du Code Sportif International.

Les épreuves du Championnat d'Europe et du Challenge International des Courses de Côte FIA ne compteront pas pour la Coupe de France.

Les courses de côtes de la Coupe de France seront affectée soit d'un coefficient 1, soit d'un coefficient 2 appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote.

Les épreuves affectées d'un coefficient 2 sont les suivantes :

09-11 avril	Bagnols Sabran	Asa Rhône Cèze
23-25 avril	Abreschviller Saint Quirin	Asa de la Moselle
10-11 juillet	Saint Hippolyte Montecheroux	Asa Franche Comté
22-23 août	Chamrousse	Asa Dauphinois
17-19 septembre	Limonest Mont Verdun	Asa du Rhône
02-03 octobre	Provence Vintage	Asa Marseille

ARTICLE 2. LICENCES - VOITURES

Les voitures doivent obligatoirement être homologuées FIA/FFSA.

Les pilotes doivent au minimum posséder une licence nationale en cours de validité valable pour l'épreuve considérée.

Les licenciés détenteurs d'une licence d'un pays étranger pourront participer à la Coupe de France VHC pour les épreuves inscrites en NPEA mais ne marqueront pas de point pour la Coupe de France.

Les voitures de catégorie 5 (Groupe B avant 1986 avec PTH) pourront participer à la Finale mais ne seront pas classées.

ARTICLE 3. CLASSEMENT

Le nombre de points attribués dans chaque course de côte sera comptabilisé en appliquant le barème ci-après au classement de l'épreuve :

Classement	Catégorie	Classe
1 ^{er}	8	12
2 ^{eme}	7	10
3 ^{eme}	6	8
4 ^{eme}	5	6
5 ^{eme}	4	5
6 ^{eme}	3	4
7 ^{eme}	2	3
8 ^{eme}	1	2

Les points restent attribués au pilote même s'il change de catégorie en cours de saison.

Dans les catégories comprenant moins de 3 partants, seuls les points de classe seront attribués. Chaque conducteur totalisera les points obtenus dans les épreuves auxquelles il aura participé. Seuls les 8 meilleurs résultats seront pris en compte.

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir le résultat de sa Course au plus tard dans les 48 heures suivant l'épreuve.

La FFSA établira après chaque course, un classement provisoire pour chacune des catégories 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 4. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Tous les concurrents ayant participé à au moins **deux** épreuves de la Coupe de France VHC pourront **marquer des points** à la Finale.

Les concurrents n'ayant pas participé à deux épreuves verront leur classement décompté lors de la Finale.

Le classement final de la Coupe de France VHC sera établi à l'issue de la Finale.

Il prendra en compte les points acquis lors de la Finale (**coefficient 4**) plus les points des 8 meilleurs résultats.

ARTICLE 5. FINALE

Arrêt des classements le **17 octobre 2010**.

La Finale de la Coupe de France de la Montagne VHC sera une épreuve exclusivement réservée aux véhicules historiques de compétition.

Il pourra être envisagé d'adjoindre la participation d'une épreuve de doublure de régularité sportive VH course de côte.

Le règlement de la Finale sera conforme à la réglementation générale des Courses de côte, sauf en ce qui concerne les points suivants spécifiques à la Finale :

- nombre de montées : 3 obligatoires,
- classement effectué sur la meilleure montée course.

La Finale se déroulera sur 2 jours, vérifications et essais le samedi, course le dimanche. Des vérifications facultatives (administratives et techniques) pourront se dérouler le vendredi après midi.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs seront établis par la FFSA.

Les points marqués lors des Courses de Côte qualificatives seront pris en compte pour l'établissement du classement final de la Coupe de France VHC.

Il sera établi un classement par catégorie :

- Un classement pour la catégorie 1,
- Un classement pour la catégorie 2,
- Un classement pour la catégorie 3,
- Un classement pour la catégorie 4.

Le vainqueur de chaque catégorie, comme définie à l'article 3, sera proclamé "Vainqueur de la Coupe de France de la Montagne VHC, catégorie" lors de la remise des prix de la Finale.

En cas d'ex æquo, l'avantage ira au pilote de la voiture la plus ancienne (conformément à l'article 6 de l'annexe K).

S'il s'avère qu'il y a toujours des ex æquo, le vainqueur sera désigné sur la base du plus grand nombre de points marqués lors de la finale. En cas de nombre de points identiques, l'avantage ira à la voiture la plus ancienne.

S'il s'avère qu'il y a toujours des ex æquo, le titre sera attribué au pilote ayant réussi le plus grand nombre de :

- meilleurs temps de qualification dans sa classe,
- les 2èmes meilleurs temps de qualifications dans sa classe,
- les 3èmes meilleurs temps de qualification dans sa classe.